



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2020
A 9 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 25 MAI 2020**

Séance : 04 / 2020

Madame, Monsieur le conseiller municipal,

Le conseil municipal s'est réuni le 30 mai, à 9 H 30, dans la salle de l'Espace Avenir de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 25 mai 2020

Conseillers municipaux étaient présents : 14

Absents : Madame MANTEN Marylène ayant donnée pouvoir à Monsieur DUTHOO Jean-François

L'ordre du jour était le suivant :

- 04 / 2020 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance
- 04 / 2020 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 04 / 2020 / 03- * - Délégation du Maire
- 04 / 2020 / 04- * - Délégations aux différents adjoints
- 04 / 2020 / 05- * - Election des différentes commissions communales et intercommunales
- 04 / 2020 / 06- * - Indemnités au maire et adjoints
- 04 / 2020 / 07- * - Indemnités de la trésorière
- 04 / 2020 / 08- * - Tarif de la cantine
- 04 / 2020 / 09- * - Tarif de la garderie
- 04 / 2020 / 10- * - Tarif du centre aéré
- 04 / 2020 / 11- * - Tarif location des salles
- 04 / 2020 / 12- * - Tarif casse vaisselle
- 04 / 2020 / 13- * - Tarif cimetière
- 04 / 2020 / 14- * - Tarif bulletin municipal
- 04 / 2020 / 15- * - Allocation rentrée scolaire
- 04 / 2020 / 16- * - Allocation centre aéré
- 04 / 2020 / 17- * - Demande de remboursement location de salle
- 04 / 2020 / 18- * - Les entreprises retenues pour la ferme Sénéchal
- 04 / 2020 / 19- * - Questions diverses

04 / 2020 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CHOQUET Anne-Charlotte se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

04 / 2020 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la réunion en date du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

04 / 2020 / 03- * - Délégation du Maire

Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le droit de préemption peut s'étendre sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :
- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - Contester les dépens.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (*préciser les conditions*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (*une réponse ministérielle considère que ce point peut être retiré dès lors que le point 15° a été suffisamment défini – question écrite n°00452, JO du Sénat 21/09/2017, p. 2921*) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront :

1. Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

04 / 2020 / 04- * - Délégations aux différents adjoints

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MOREL Dorothee en qualité de première adjointe au maire, en date du 23 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du premier adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Madame MOREL Dorothee, première adjointe au Maire, pour assurer :

- Mise en œuvre des décisions du conseil municipal en matière d'animation, de culture et de tourisme dès lors qu'il aura reçu de Monsieur le Maire, sur sa demande, les moyens financiers.
- Gestion des agents affectés aux tâches dévolues à sa délégation.

- Animation de la commission sociale et du CCAS.
- Coordination et bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.
- Coordination et bon fonctionnement du conseil municipal des jeunes.
- Représentation de Monsieur le Maire auprès du Club de loisirs et des aînés.
- Suivi des affaires portées à la commission cantonale d'action sociale.
- Gestion de tous documents et dossiers à caractère social.
- Gestion des dossiers RSA – APA.
- Proposition à la commission d'information et tout article ou communiqué à diffuser.
- Proposition de diffusion dans la presse de toute information touchant à son activité.
- Proposition tendant à améliorer les conditions des agents.
- Suivi des affaires scolaires et périscolaires
- Suivi des relations avec la micro-crèche
- Coordination et bon fonctionnement de la bibliothèque médiathèque.
- Signature de tous documents relevant de sa délégation.

Article 2

Les délégations du premier adjoint sont effectives à partir du 23 mai 2020

Article 3

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales du premier adjoint en l'absence du Maire

Article 4

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Trésorière Principale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au premier adjoint. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cet arrêté.

ARRETE DE DELEGATION AU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CRANKSHAW Freddy en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 23 mai 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du deuxième adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Monsieur CRANKSHAW Freddy, deuxième adjoint au maire, pour assurer :

- Gestion des agents affectés aux tâches dévolues à sa délégation.
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption.
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme.
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives.
- La centralisation de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations.
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chapiteaux, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc....
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, internet.
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc matériels.
- La présidence de la commission communale de sécurité.
- Signature de tous documents relevant de sa délégation.

Article 2

Les délégations du second adjoint sont effectives à partir du 23 mai 2020.

Article 3

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales du deuxième adjoint en l'absence du Maire.

Article 4

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Trésorière Principale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au deuxième adjoint. A l'unanimité les membres du conseil approuvent cet arrêté.

ARRETE DE DELEGATION AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire de VIEILLE-CHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DUTHOO Jean-François en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 23 mai 2020.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du troisième adjoint

ARRETE

Article premier

Il est donné délégation à Monsieur DUTHOO Jean-François, troisième adjoint au maire, pour assurer :

- Mise en œuvre des décisions du conseil municipal en matière d'animation, de culture et de tourisme dès lors qu'il aura reçu de Monsieur le Maire, sur sa demande, les moyens financiers.
- Suivi et coordination avec les associations communales et intercommunales.
- Coordination de la commission communale d'organisation des fêtes et animations.
- Coordination de la commission d'information et communication.
- Organisation et suivi des actions d'animations et événements périodiques et annuels.
- Proposition à la commission d'information et tout article ou communiqué à diffuser.
- Proposition de diffusion dans la presse de toute information touchant à son activité.
- Coordination et suivi des actions liées à la participation citoyenne.
- Signature de tous documents relevant de sa délégation.

Article 2

Les délégations du troisième adjoint sont effectives à partir du 23 mai 2020.

Article 3

Les délégations énumérées ci-dessus s'ajoutent aux attributions légales de l'adjoint en l'absence du Maire, du premier et du deuxième adjoint

Article 4

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BETHUNE, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Trésorière Principale.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté de délégation au troisième adjoint. A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cet arrêté.

04 / 2020 / 05- * - Election des différentes commissions communales et intercommunales

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de lister les différentes commissions communales et propose de voter à bulletin secret chaque commission.

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret N°562 du 6 mai 1195 modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de

celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer à 7 le nombre des membres du conseil d'administration.

DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R123-10

Vu la délibération du 30 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrage et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé,

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Etant donné qu'il y a 14 conseillers présents et 7 sièges à pourvoir, le quotient électoral est de 2

Sont donc élus membres du CCAS

Monsieur DESSE Jean-Michel avec 14 voix
Madame MOREL Dorothée avec 14 voix
Madame LEFEBVRE Marie-Cécile 14 voix
Monsieur LEWEURS Serge 14 voix
Madame PRUVOST Charlotte 14 voix
Madame BOULET Sidonie 14 voix
Madame MANTEN Marylène 14 voix
Madame PAGES Nicole 14 voix

Monsieur DESSE Jean-Michel propose des personnes en tant que membres extérieurs :

Madame SENECHAL Marie-Ange, Membre UDAF
Madame BOUSSIGA Audrey

Madame DELEHAYE Marie-Paule
Mademoiselle MOUTON Mégane
Monsieur PRUVOST Michel
Madame DUTHOO Virginie
Madame MOUTON Christine

Monsieur DESSE Jean-Michel demande de délibérer pour les membres nommés.

Après délibération, les membres du conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission école des deux rivières

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré en conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- Les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret (sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature

Il est proposé la candidature de : Madame MOREL Dorothée

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Le conseil, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Madame MOREL Dorothée est désignée représentante au sein des Conseils d'Ecole par 14 voix

Commission des travaux

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 8 membres avec lui-même comme président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel

Madame MOREL Dorothée
Monsieur DUTHOO Jean-François
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur LEWEURS Serge
Monsieur BECART Joël
Monsieur DEROUBAIX Hugues
Madame MANTEN Marylène

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer à bulletin secret sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission animation et fêtes

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 9 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DUTHOO Jean-François
Madame MANTEN Marylène
Madame PAGES Nicole
Madame PRUVOST Charlotte
Monsieur BECART Joël
Monsieur MARIN David

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer à bulletin secret sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission communication

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 8 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Madame MOREL Dorothée
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur LEWEURS Serge
Madame MANTEN Marylène
Madame CHOQUET Anne Charlotte
Monsieur BECART Joël

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

Commission culture et jeunesse

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 10 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel

Madame MOREL Dorothée
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DUTHOO Jean François
Madame PRUVOST Charlotte
Madame MANTEN Marylène
Madame BOULET Sidonie
Madame CHOQUET Anne-Charlotte
Monsieur COISNE Hadrien
Monsieur MARIN David

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission des finances

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 11 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean Michel, Président
Madame MOREL Dorothée
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DUTHOO Jean François
Madame LEFEBVRE Marie-Cécile
Madame PAGES Nicole
Madame PRUVOST Charlotte
Monsieur COISNE Hadrien
Monsieur DEROUBAIX Hugues
Monsieur BECART Joël
Monsieur LEWEURS Serge

Monsieur DESSE Jean-Michel demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission des impôts

Monsieur le Maire propose de voter en premier les 6 commissaires titulaires et demande aux membres du conseil qui souhaitent en faire partie,
Se présente :

Madame MOREL Dorothée
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur COISNE Hadrien
Monsieur LEWEURS Serge
Monsieur BECART Joël
Madame MANTEN Marylène

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Sont donc nommés comme commissaires titulaires

Madame MOREL Dorothée
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur COISNE Hadrien
Monsieur LEWEURS Serge

Monsieur BECART Joël
Madame MANTEN Marylène

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant de la commune en qualité de commissaire titulaire :

Monsieur WALLE Michel

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Est donc nommé comme commissaires titulaires

Monsieur WALLE Michel

Monsieur le Maire propose ensuite comme habitant extérieur de la commune en qualité de commissaire titulaire

Monsieur SENECHAL Hubert

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil.

Est donc nommé comme commissaires titulaires

Monsieur SENECHAL Hubert

La commission d'appel d'offre

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 6 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Monsieur DUTHOO Jean François
Monsieur LEWEURS Serge
Monsieur MARIN David
Monsieur DEROUBAIX Hugues

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission droit de Préemption

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 6 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel
Monsieur CRANKSHAW Freddy
Madame MOREL Dorothée
Monsieur LEWEURS Serge
Monsieur DEROUBAIX Hugues
Monsieur MARIN David

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Commission environnement

Monsieur DESSE Jean-Michel indique qu'il souhaite la nomination de 8 membres avec lui-même comme Président et propose les noms suivants :

Monsieur DESSE Jean-Michel, Président
Madame MOREL Dorothée
Monsieur DUTHOO Jean François
Madame PRUVOST Charlotte
Madame PAGES Nicole
Madame MANTEN Marylène
Madame CHOQUET Anne-Charlotte
Madame LEFEBVRE Marie-Cécile

Monsieur DESSE Jean-Michel demande ensuite de délibérer sur le nombre et les noms de cette commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Comité consultatif des travaux

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu plusieurs candidatures à savoir celles de messieurs DENOEUDE Christian, MANTEN Arnaud, DUCROCQ Edgard et BLONDEL Georges.

Monsieur DESSE Jean-Michel propose de voter nom par nom, à l'unanimité les membres du conseil municipal.

Monsieur DENOEUDE Christian	15 voix pour
Monsieur MANTEN Arnaud	15 voix pour
Monsieur DUCROCQ Edgard	15 voix pour
Monsieur BLONDEL Georges Marie	15 voix pour

Feront donc partie du comité consultatif aux travaux

Messieurs DENOEUDE Christian, MANTEN Arnaud, DUCROCQ Edgard et BLONDEL Georges Marie

Comité consultatif finance

Monsieur DESSE Jean-Michel souligne qu'il a reçu la candidature de Monsieur WALLE Michel. Il propose de le voter à l'unanimité les membres du conseil municipal.

Monsieur WALLE Michel : 15 voix pour

Fera donc partie du comité consultatif aux finances.

Les commissions intercommunales

Monsieur le Président liste les différentes commissions au niveau de la communauté de commune et demande qui veut faire partie de :

1^{ère} COMMISSION : COHESION SOCIALE

Membre titulaire : Madame MOREL Dorothée

Membres suppléants : Madame MANTEN Marylène

2^{ème} COMMISSION : ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET MOYENS

Membre titulaire : Monsieur DESSE Jean-Michel

Membre suppléant : Monsieur DEROUBAIX Hugues

3^{ème} COMMISSION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Membre titulaire : Monsieur CRANKSHAW Freddy

Membre suppléant : Madame CHOQUET Anne-Charlotte

4^{ème} COMMISSION : RURALITE

Membre titulaire : Monsieur DUTHOO Jean François

Membre suppléant : Monsieur CRANKSHAW Freddy

5^{ème} COMMISSION : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF

Membre titulaire : Monsieur DUTHOO Jean François

Membre suppléant : Madame GODESENCE Sidonie

6^{ème} COMMISSION : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

Membre titulaire : Madame GODESENCE Sidonie

Membre suppléant : Madame PRUVOST Charlotte

7^{ème} COMMISSION : SCOT

Membre titulaire : Monsieur DESSE Jean Michel

Membre suppléant : Madame MOREL Dorothée

8^{ème} COMMISSION : TRANSPORTS

Membre titulaire : Monsieur DESSE Jean Michel

Membre suppléant : Monsieur DUTHOO Jean-François

9^{ème} COMMISSION : EAU

Membre titulaire : Monsieur LEWEURS Serge

Membre suppléant : Monsieur DEROUBAIX Hugues

10^{ème} COMMISSION : SERVICES A LA POPULATION

Membre titulaire : Monsieur LEWEURS Serge

Membre suppléant : Madame MANTEN Marylène

11^{ème} COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Membre titulaire : Monsieur DEROUBAIX Hugues

Membre suppléant : Monsieur MARIN David

12^{ème} COMMISSION : ENVIRONNEMENT

Membre titulaire : Madame PRUVOST Charlotte

Membre suppléant : Madame LEFEBVRE Marie-Cécile

Désignation des membres à la commission intercommunale des Impôts directs

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Président d'Artois Comm demande de désigner 2 membres désirant faire partie de la commission intercommunale des Impôts directs et demande qui veut faire partie de celle-ci.

Monsieur DEROUBAIX Hugues et Monsieur MARIN David désirent en faire partie.

Désignation du représentant défense

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 lise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune

Vu l'instruction ministérielles du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Vu le courrier de M. le préfet en date du rappelant l'importance de désigner un correspondant défense

Considérant que la correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relation armés-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve de militaire

Considérant la candidature à ce poste de Monsieur DUTHOO Jean-François

Considérant qu'un candidat unique

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour le poste de correspondant défense

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Voix recueillies par le candidat : 14

Le conseil, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

- Désigné comme correspondant défense Monsieur DUTHOO Jean François

Fédération Départementale d'Energie (FDE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la FDE 62

Vu la candidature de Monsieur CRANKSHAW Freddy.

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué appelé à siéger au sein de la FDE 62

Désigne donc à l'unanimité :

Monsieur CRANKSHAW Freddy, délégué

Les déléguées du Relais Assistantes Maternelles

Madame MOREL Dorothée explique que le relais assistante maternelle concerne les gestions des assistantes maternelles du secteur et que des activités se font le mercredi tous les 15 jours au foyer communal de VIEILLE CHAPELLE.

Objet : désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du syndicat du R.A.M (Relais Assistante Maternelle)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du syndicat du R.A.M

Vu les candidatures de Madame CHOQUET Anne-Charlotte comme titulaire et de Mesdames MANTEN Marylène et GODESENCE Sidonie comme suppléantes,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, à scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical

Désigne donc à l'unanimité :

Madame CHOQUET Anne-Charlotte, déléguée titulaire ; 14 voix

Madame MANTEN Marylène et Madame GODESENCE Sidonie, déléguées suppléantes, 14 voix

04 / 2020 / 06- * - Indemnités au maire et adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire

Considérant que la commune compte 798 habitants

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est, de droit, à 40.3% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire, de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée

Le Conseil, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, commune suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

ARTICLE 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- Les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

ARTICLE 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

04 / 2020 / 07- * - Indemnités de la trésorière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande faite par la commune à Madame STURIALE, comptable du Trésor, d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Madame STURIALE a fait connaître son accord

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux de 75 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : Dit que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Droit à la formation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et des crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire.

De traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique)
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 500 € 00, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

Article 2 : Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65

04 / 2020 / 08- * - Tarif de la cantine

Monsieur le Président donne lecture des comptes de la cantine depuis 2008 :

ANNEE	TARIF ENFANTS	TARIF ADULTES	RECETTES	DIFFERENCE
2008	2,30 €	3,20 €	10 886,70 €	
2009	2,35 €	3,25 €	13 374,25 €	2 487,55 €
2010	2,40 €	3,30 €	15 750,40 €	2 376,15 €
2011	2,45 €	3,40 €	15 214,70 €	- 535,70 €
2012	2,50 €	3,50 €	13 558,45 €	- 1 656,25 €
2013	2,55 €	3,60 €	12 499,05 €	- 1 059,40 €
2014	2,65 €	4,00 €	12 525,10 €	26,05 €
2015	2,70 €	4,00 €	15 558,15 €	3 033,05 €
2016	2,80 €	4,00 €	19 320,15 €	3 762,00 €
2017	2,90 €	4,00 €	18 420,90 €	- 899,25 €
2018	3,00 €	4,00 €	21 820,50 €	3 399,60 €
2019	3,00 €	4,00 €	23 383,00 €	1 562,50 €

Il indique que le repas de cantine était fixé en 2018 à 3,00 € pour les enfants et le personnel communal qui travaille autour de la cantine et propose d'augmenter le tarif à 3 € 15. Il explique que bien que les denrées alimentaires aient augmenté, le conseil municipal souhaite augmenter les tarifs de la cantine. Les tarifs seront applicables pour la rentrée de septembre 2020.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aussi d'augmenter le tarif adulte, a 4 € 50.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 09- * - Tarif de la garderie

Monsieur le Président donne le compte rendu des années précédentes :

ANNEE	TARIF ENFANTS	RECETTES	DIFFERENCE
2008	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 414,00 €	
2009	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 905,80 €	491,80 €
2010	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 969,60 €	1 063,80 €
2011	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 382,85 €	- 586,75 €
2012	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 158,70 €	- 224,15 €
2013	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 861,00 €	- 297,70 €
2014	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 222,15 €	- 638,85 €
2015	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	4 715,40 €	1 493,25 €
2016	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	6 197,60 €	1 482,20 €
2017	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	5 844,80 €	- 352,80 €
2018	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	7 844,80 €	2 000,00 €
2019	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	7 448,00 €	- 396,80 €

Un tarif unique de la garderie a été instauré depuis la rentrée de septembre 2008 (1,60 € par plage depuis 2015), et propose d'augmenter de 0.10 € soit 1 € 70 à compter de septembre 2020 que ce soit le matin à partir de 7h30 ou le soir à partir de 16h30.

Il est signalé également qu'aujourd'hui, la garderie est ouverte jusqu'à 18h30.

Il est également instauré une majoration tarifaire en cas de dépassement d'horaires : 1,70 € par ¼ heure dépassée. Il est instauré la gratuité pour le troisième et plus d'une même fratrie.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour ne pas modifier les tarifs.

Tarif centre aéré du mercredi

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs pour les enfants de VIEILLE CHAPELLE et pour les extérieurs de VIEILLE CHAPELLE pour les activités du mercredi après-midi comme suit :

TARIFS ALSH MERCREDIS POUR VIEILLE CHAPELLE

	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	4,00 €	7,56 €
2 ENFANTS	3,75 €	7,18 €
3 ENFANTS ET +	3,50 €	6,99 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	4,50 €	8,40 €
2 ENFANTS	4,25 €	7,98 €
3 ENFANTS ET +	4,00 €	7,77 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	5,00 €	9,24 €
2 ENFANTS	4,75 €	8,78 €
3 ENFANTS ET +	4,50 €	8,55 €

TARIFS ALSH MERCREDIS POUR LES EXTERIEURS

	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	5,00 €	10,00 €
2 ENFANTS	10,00 €	20,00 €
3 ENFANTS ET +	15,00 €	30,00 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	5,50 €	11,00 €
2 ENFANTS	11,00 €	22,00 €
3 ENFANTS ET +	16,50 €	33,00 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	6,00 €	12,00 €
2 ENFANTS	12,00 €	24,00 €
3 ENFANTS ET +	18,00 €	36,00 €

Après délibération les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour maintenir les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

Tarif centre aéré des petites vacances

Monsieur le Président propose ensuite de maintenir les tarifs des centres aérés pour les petites vacances pour les enfants de Vieille-Chapelle et pour les enfants extérieurs de VIEILLE CHAPELLE :

Quotient Familial	La semaine de 5 jours	
QF CAF SUPERIEUR A 1000 €	1 enfant = 46 € 20 2 enfants = 43 € 90 par enfant soit 87 € 80 3 enfants et + = 42 € 75 par enfant soit 128 € 25	Extérieur : 60 € 00/semaine de 5 jours par enfant
800 < QF CAF < 1000 €	1 enfant = 42 € 00 2 enfants = 39 € 90 par enfant soit 79 € 80 3 enfants et + = 38 € 85 par enfant soit 116 € 55	Extérieur : 55 € 00/semaine de 5 jours par enfant
QF CAF < 800 €	1 enfant = 37 € 80 2 enfants = 35 € 90 par enfant soit 71 € 80 3 enfants et + = 34 € 95 par enfant soit 104 € 85	Extérieur : 50 € 00/semaine de 5 jours par enfant

Après délibération les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 11- * - Tarif location des salles

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs car ils ont été modifiés l'an dernier et propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2020 :

ESPACE AVENIR	Extérieur à Vieille-Chapelle		Habitant et agent de Vieille-Chapelle	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Repas froid	320,00 €	400,00 €	230,00 €	310,00 €
Accompte à la réservation	160,00 €	200,00 €	115,00 €	155,00 €
Repas chaud	450,00 €	540,00 €	300,00 €	400,00 €
Accompte à la réservation	225,00 €	270,00 €	150,00 €	200,00 €

Cauton : 250 € 00
 Cauton Nettoyage pour le foyer : 80 € 00
 Cauton supplémentaire par poubelle (Si le tri sélectif n'a pas été réalisé) : 40 € 00
 Assurance obligatoire de la part du locataire
 Tarif chauffage obligatoire du 01^{er} Novembre au 31 Mars

Salle Storet	Habitant et agent de Vieille-Chapelle	
	Sans chauffage	Avec chauffage
1 journée	50,00 €	70,00 €
Accompte à la réservation	25,00 €	35,00 €

Monsieur DESSE Jean-Michel propose aux membres du conseil municipal :

FOYER	Extérieur à Vieille-Chapelle		Habitant et agent de Vieille-Chapelle	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Repas froid	280,00 €	330,00 €	170,00 €	230,00 €
Accompte à la réservation	140,00 €	165,00 €	85,00 €	115,00 €
Repas chaud	380,00 €	21 480,00 €	240,00 €	320,00 €
Accompte à la réservation	190,00 €	240,00 €	120,00 €	160,00 €

- De maintenir le coût du prêt de matériel à 40 €, quel que soit le nombre de tables, de chaises et de vaisselles louées. Cette somme sera versée au profit du CCAS.
- De maintenir la clause dans le contrat de location relative au désistement de location, tardif ou non justifié, en retenant la somme de 50 € pour le foyer et pour l'Espace Avenir.
- De proposer à la location les tables rondes moyennant la somme de 5 € 00 par table pour les habitants et les agents communaux et 10 € 00 pour les personnes extérieures (les tables sont montées et démontées par les employés communaux).
- De maintenir dans le contrat de location de la salle une caution supplémentaire pour le tri sélectif des poubelles étant donné que la commune va devoir payer et propose aux membres du conseil municipal de demander la somme de 40 € 00 par bac poubelle.
- La veille de la location et après 16 H 30, il sera demandé un supplément de 50 € pour l'ajout du chauffage ou d'un supplément de vaisselle.
- Pour le démontage/remontage de l'estrade au niveau de l'Espace Avenir, il sera demandé la somme de 100 € 00.

Monsieur DESSE propose également que toutes les pièces obligatoires à la location soient retournées en Mairie deux mois avant la date de la location et propose aux membres du conseil que s'il manque une pièce au dossier (chèque de solde, les 3 chèques de caution et/ou l'assurance pour le jour de la fête), le tarif appliqué soit celui des personnes extérieures aux habitants de VIEILLE-CHAPELLE, et ceci afin de responsabiliser chacun.

De même, il sera donné une liste du matériel le jour de la réservation de la salle, afin que le locataire puisse noter ses besoins le jour la location. La vaisselle sera donnée en fonction du nombre demandé et recompté le lundi matin. Le contrat stipulera également les plages horaires pour la prise de possession du matériel le vendredi.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur le président signale qu'au dernier mandat il avait été décidé que le foyer ou l'espace avenir soit mis à disposition une fois par an aux personnels gratuitement et une fois durant le mandat le foyer aux membres du conseil municipal. Monsieur le Président propose de délibérer. Après délibération, 14 pour et une abstention.

04 / 2020 / 12- * - Tarif casse vaisselle

Monsieur le Maire propose de modifier les prix adoptés le 01 juillet 2008, à savoir :

PRET DE VAISSELLE	TARIF AU 01.07.08	TARIF AU 01.07.20
Assiettes à dessert	2 € 00	2 € 00
Assiettes creuses	2 € 60	2 € 60
Assiettes plates	2 € 60	2 € 60
Bols	1 € 40	1 € 40
Bols avec anses	1 € 40	2 € 00
Cendriers	1 € 10	1 € 10

Chopes	0 € 60	1 € 00
Corbeilles à pain	3 € 70	5 € 00
Coupes à champagne	1 € 50	1 € 50
Coupes sorbet	1 € 70	1 € 70
Coupelles en verre	1 € 28	2 € 00
Couteaux d'office	3 € 00	3 € 00
Couteaux de table	0 € 80	0 € 80
Couteaux éplucheurs	3 € 00	3 € 00
Couteaux grands	17 € 20	17 € 20
Cuillères à soupe	0 € 50	0 € 50
Décapsuleur	0 € 65	0 € 65
Fourchette	0 € 50	0 € 50
Légumières inox	9 € 00	9 € 00
Louches de table	3 € 70	3 € 70
Ménagère (sel-poivre-moutarde)	4 € 50	9 € 00
Pelles à tarte	4 € 70	4 € 70
Petites cuillères	0 € 30	0 € 30
Petits verres à vin	0 € 70	0 € 70
Plateaux grands	8 € 50	13 € 00
Plateaux moyens	6 € 10	12 € 00
Plateaux ronds	8 € 50	12 € 00
Plats à tartes	4 € 50	11 € 00
Plats ovales 28 X 25	5 € 60	5 € 60
Plats ovales à poisson	8 € 15	8 € 15
Plats ovales moyens	6 € 70	6 € 70
Sauciers inox	8 € 00	8 € 00
Soupières inox	18 € 30	12 € 00
Tasses à café	1 € 00	1 € 00
Soucoupes	0 € 80	0 € 80
Tire-bouchon	3 € 70	5 € 00
Vases à fleurs	8 € 00	6 € 00
Verres à liqueur	0 € 80	0 € 80
Verres ballon de 14 Cl	1 € 20	2 € 50
Verres ballon de 25 Cl	1 € 50	1 € 00
Verres droits	1 € 50	1 € 00
MATERIELS		
Armoire	965 € 00	965 € 00
Armoire chauffante	1650 € 00	1650 € 00
Armoire de rangement	415 € 00	415 € 00
Armoire réfrigérée	2361 € 00	2361 € 00
Brûleurs + gazinière	2950 € 00	2950 € 00
Cafetière verseuse	29 € 00 15 € 00	29 € 00 15 € 00
Casier lave-vaisselle	22 € 00	22 € 00
Casserole Diamètre 16 Alu	13 € 00	17 € 00
Casserole Diamètre 20 Alu	17 € 80	24 € 00
Casserole Diamètre 24 Alu	25 € 60	28 € 00
Chaise grise	14 € 30	24 € 00
Chaise rouge	5 € 50	5 € 50
Chariot de service	287 € 00	287 € 00
Cintre	1 € 90	1 € 90
Corbeille dans les WC	9 € 70	9 € 70
Coupe légumes	975 € 00	975 € 00
Couteau à pain	4 € 50	4 € 50
Couteau boucher 30 cm	20 € 00	20 € 00
Couteau cuisine 26 cm	23 € 20	23 € 20
Couteau de cuisine 20 cm	20 € 00	20 € 00
Cuiller à pot alu diamètre 11,5	5 € 20	5 € 20
Cuiller à pot alu diamètre 14	8 € 40	8 € 40
Cuiller à pot alu diamètre 20	15 € 00	15 € 00
Distributeur de papier et savon	43 € 50	43 € 50

Distributeur de savon	57 € 00	57 € 00
Distributeur papier WC	11 € 60	11 € 60
Douchette	428 € 00	428 € 00
Ecumoire alu diamètre 12,5	4 € 20	6 € 00
Ecumoire alu diamètre 14	7 € 10	9 € 00
Ecumoire alu diamètre 20	9 € 50	11 € 00
Essoreuse à salade	6 € 40	6 € 40
Extincteur	64 € 70	64 € 70
Faitout avec couvercle alu dia. 28	41 € 60	50 € 00
Faitout avec couvercle alu dia. 32	56 € 30	70 € 00
Faitout avec couvercle alu dia. 40	60 € 00	120 € 00
Faitout Inox	84 € 10	84 € 10
Fouet	6 € 60	6 € 00
Fourchette à viande	29 € 51	29 € 51
Friteuse	1526 € 00	1526 € 00
Godets lave-vaisselle	3 € 20	4 € 00
Grande louche	16 € 00	16 € 00
Grappin longueur 50 cm	10 € 00	10 € 00
Lave-vaisselle	4500 € 00	4500 € 00
Louche (grande)	16 € 00	16 € 00
Marmite à café	208 € 10	208 € 10
Marmite Alu avec couvercle dia. 36	92 € 70	92 € 70
Marmite Alu avec couvercle dia. 40	115 € 00	115 € 00
Marmite Alu avec couv. Pota. Dia. 50	217 € 70	217 € 70
Micro-onde	51 € 95	51 € 95
Mixer	545 € 80	545 € 80
Ouvre boîte	4 € 80	4 € 80
Passoire à gras à anse alu dia. 36	34 € 00	34 € 00
Passoire chinois diamètre 22	24 € 50	24 € 50
Petit congélateur	400 € 20	400 € 20
Pichets en inox	13 € 00	13 € 00
Pichets en Pyrex	4 € 50	4 € 50
Planche à découper à rigole	38 € 80	38 € 80
Plaque à rôtir	73 € 80	73 € 80
Plat à rôtir	33 € 60	33 € 60
Plat en pyrex	9 € 60	9 € 60
Poêle alu	27 € 60	27 € 60
Poêle alu diamètre 40	45 € 60	45 € 60
Poêle alu diamètre 45	74 € 00	74 € 00
Poêle tôle noir	52 € 20	52 € 20
Porte brosse avec brosse	4 € 90	4 € 90
Portemanteau à roulettes	144 € 80	144 € 80
Poubelle à pédale	110 € 40	110 € 40
Ramequins	1 € 20	1 € 20
Sauteuse alu diamètre 28	31 € 40	31 € 40
Sauteuse alu diamètre 32	45 € 60	45 € 60
Spatule	7 € 10	7 € 10
Table	189 € 20	189 € 20
Téléphone	121 € 80	121 € 80

VAISSELLE ESPACE AVENIR

Eléments	Tarif unitaire de remplacement	Tarif au 01/07/2018
Assiettes plates	2,60 €	2,60 €
Assiettes à dessert	2,00 €	2,00 €
Assiettes creuses	2,60 €	2,60 €
Fourchettes	0,50 €	0,50 €
Couteaux de table	0,80 €	0,80 €
Petites cuillères	0,30 €	0,30 €
Cuillères	0,50 €	0,50 €

Louches de table	3,70 €	3,70 €
Pelles carrées	4,70 €	10,00 €
Fourchette 2 dents	4,70 €	9,00 €
Pelles à tarte	4,70 €	4,70 €
Couteau du chef	4,70 €	14,00 €
Cuillère à glace	4,70 €	6,00 €
Bols	1.40 €	1.40 €
Verres à bières	0.60 €	0.60 €
Verres ballon 12cl	1,20 €	1,20 €
Verres ballons 25 cl	1,50 €	1,50 €
Verres droits	1,50 €	1,50 €
Coupes à champagne 13cl	1,50 €	1,50 €
Tasses à café	1,00 €	1,50 €
Corbeille à pain inox	3,70 €	4.00 €
Soupière inox	9,00 €	11,00 €
Passoire inox	9,00 €	12,00 €
Plats ovales inox 28x20	5,60 €	5,60 €
Plats ovales inox 38x25	6,70 €	6,70 €
Plats blancs diamètre 33	4,80 €	5,00 €
Couppelles blanches	1,28 €	2,00 €
Limonadiers	3,70 €	3,70 €
Pot à verser 1 L	15,00 €	15,00 €
Pot à verser 1 L 5	19,95 €	22,50 €
Pot à verser 2 L	21,70 €	30,00 €
Ménagères	4,50 €	4,50 €
Décapsuleur	0,65 €	0,65 €
Gastronomes + couvercles	35.00 €	35.00 €
Casserolles	20.00 €	20.00 €
Essoreuse à salade	6,40 €	6,40 €
Percolateur	200,00 €	200,00 €
Tables 183x76	200.00 €	100.00 €
Chaises	45.00 €	45.00 €
Plaque induction	144.00 €	144.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 13- * - Tarif cimetière

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs adoptés le 16 juin 2016 comme suit à savoir pour une concession de 2m² : 250 € + frais de timbres et d'enregistrement pour une période trentenaire ; pour une concessionnaire cinquantenaire : 400 € + frais de timbres et d'enregistrement. De même, le prix d'une concession au columbarium a été fixé à 750 € 00 pour une période cinquantenaire et la dispersion des cendres à 50 € 00.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 14- * - Tarif bulletin municipal

Depuis 2008, les tarifs pour le bulletin municipal sont les suivants pour deux annonces :
1 page 100 €, ½ page 70 €, ¼ page 50 €, 1/8 page 40 €. Pour rappel :

NB ANNONCEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 PAGE 100 €	3	4	3	2	0	0	0	1	0	3	1	2
1/2 PAGE 70 € 00	2	2	3	4	8	4	5	5	4	3	3	5
1/4 PAGE 50 € 00	5	2	4	5	5	4	3	6	5	6	5	7
1/8 PAGE 40 € 00	4	4	4	4	5	2	5	3	3	2	2	3
TOTAL EN €	850,00 €	800,00 €	870,00 €	890,00 €	1 010,00 €	560,00 €	700,00 €	870,00 €	650,00 €	890,00 €	640,00 €	1 020,00 €
DIFFERENCE		- 50,00 €	70,00 €	20,00 €	120,00 €	-450,00 €	140,00 €	170,00 €	-220,00 €	240,00 €	-250,00 €	380,00 €

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de maintenir les mêmes prix.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

04 / 2020 / 15- * - Allocation rentrée scolaire

Monsieur le Président donne le compte rendu des dépenses depuis 2008 concernant l'allocation rentrée scolaire :

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Dépenses	DIFFERENCE
2008	69	1 380,00 €	
2009	65	1 300,00 €	- 80,00 €
2010	63	1 260,00 €	- 40,00 €
2011	49	980,00 €	- 280,00 €
2012	68	1 360,00 €	380,00 €
2013	62	1 240,00 €	- 120,00 €
2014	69	1 380,00 €	140,00 €
2015	61	1 220,00 €	- 160,00 €
2016	57	1 140,00 €	- 80,00 €
2017	62	1 240,00 €	100,00 €
2018	64	1 280,00 €	40,00 €
2019	60	1 200,00 €	- 80,00 €

L'allocation rentrée s'élève à 20 € et elle est octroyée à tous les enfants fréquentant un établissement scolaire à partir du collège, lycées et facultés sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Président propose pour l'année 2020 de maintenir le montant de 20 euros.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 16- * - Allocation centre aéré

Monsieur le Président propose de maintenir la participation de la commune pour la fréquentation d'un centre de loisirs à 20 € 00 par enfant. Cette participation est donnée à tous les parents mettant leur enfant dans un centre aéré extérieur à Vieille-Chapelle, quand il n'y en a pas dans la commune pendant la même période, et cela pour une participation d'au moins 2 semaines dans l'année.

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Dépenses	DIFFERENCE
2011	4	129,50 €	
2012	6	203,50 €	74,00 €
2013	2	55,50 €	- 148,00 €
2014	3	92,50 €	37,00 €
2015	3	74,00 €	- 18,50 €
2016	4	80,00 €	6,00 €
2017	1	20,00 €	- 60,00 €
2018	2	40,00 €	20,00 €
2019	0	- €	20,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 17- * - Demande de remboursement location de salle

Monsieur le Président explique aux membres du conseil municipal que les salles étaient louées durant la période de confinement du au COVID 19 et signale que quatre personnes désirent le remboursement de leur location.

- La famille CATTOIRE Laurent avait loué pour un anniversaire et avait versé la somme de 115 € 00.
- La famille CABOCHE Sophie ne souhaite pas relouer et avait versé la somme de 225 € 00.
- La famille PECOU Alain ne souhaite pas relouer et avait versé la somme de 140 € 00.
- La famille OLESZYNSKI Françoise ne souhaite pas relouer et avait versé la somme de 140 € 00.

Etant donné la situation, Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de reverser la totalité des sommes versées par chaque famille.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04 / 2020 / 18- * - Les entreprises retenues pour la ferme Sénéchal

Monsieur le Président présente le résultat de la commission d'appel d'offre des travaux de la dernière phase relatif à la Ferme Sénéchal. Il explique aux membres du conseil municipal que deux lots étaient infructueux le lot charpente métallique et le lot menuiseries extérieures, l'ouverture des plis a eu lieu pour ces deux derniers lots ce vendredi 29 mai, 10 entreprises ont répondu, 2 sociétés se dégagent à la première lecture des offres. Il reste à effectuer l'analyse et le résultat sera fait fin de semaine prochaine. Monsieur le Président explique que le montant des offres sera très voisin de l'estimation financière prévisionnelle faite par le cabinet d'architectes. Monsieur le Président signale que suite à cette réunion, il y a envoyé un mail à Madame MARCOTTE de la région en indiquant que le résultat lui sera communiqué très prochainement car le dossier doit être complet pour un passage en commission plénière en septembre. Dès le résultat des 2 derniers lots, il sera envoyé une lettre aux entreprises non retenues puis 11 jours après une lettre aux entreprises retenues, puis les ordres de service pourront être signés. Monsieur le président propose pour le moment de ne signer que les ordres de service pour les lots gros œuvre et VRD, en attendant le résultat de la subvention de la région.

04 / 2020 / 19- * - Questions diverses

Bibliothèque Médiathèque

Monsieur le Président explique que la demande de fond de concours au niveau de la CABBALR pourrait être faite en fin d'année prochaine pour la bibliothèque Médiathèque, car les demandes ne peuvent se faire que tous les 2 ans.

L'étang communal

Monsieur le Président explique qu'une étude environnementale est en cours pour le projet de l'étang communal et qu'elle est effectuée par le cabinet CHEROUTRE. Des repérages d'insectes sont effectués de nuit et de jour. Cette étude étant obligatoire pour la DREAL, elle devrait se terminer en fin d'année 2020.

Lotissement

Le revêtement des enrobés pour le lotissement devrait se faire sous 15 jours, il reste des relevés de surface à faire et ensuite pour l'engazonnement.

Travaux de sécurisation de la place

Monsieur le Président explique que la CABBALR doit effectuer les travaux d'assainissement collectif au centre du village et au niveau du lotissement. Il indique qu'il a demandé à la société Actif TP de différer les travaux de mise en sécurité pour ne pas à avoir à rouvrir la chaussée rue de la place. Par ailleurs, il indique que la subvention OSMOC du département arrive à échéance au 20 juin et qu'il a envoyé un courrier au département en indiquant que vu le contexte actuel, les travaux n'ont pas pu être effectués et il a demandé au conseil départemental une prolongation de la subvention de 6 à 9 mois.

Eclairage public

Madame BOULET Sidonie signale que l'éclairage public fonctionne toute la nuit au niveau de la rue de la Place. Monsieur le Président signale que Guy a vu la question le 14 mai dernier.

La fête des mères

Monsieur le Président signale que cette année 10 mamans verront la visite de Monsieur le Président avec Madame MOREL pour la remise de fleurs à l'occasion de la naissance de leur enfant. Un courrier ayant averti chaque maman de leur passage. La visite sera effectuée le dimanche 7 juin entre 10 et 12 H00.

La FDE 62

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de la FDE 62 suite à un contrôle de chez eux envers le fournisseur EDF. Le contrôle donne lieu à une régularisation en faveur des membres de la somme de 40 519 € 41.

Cabinet CHEROUTRE

Monsieur le Président signale aux membres du conseil municipal qu'il a signé l'offre financière du cabinet CHEROUTRE pour un montant de 4 944 € 00 concernant l'étude d'impact environnementale pour l'aménagement du plan d'eau et de ses abords.

Subvention au titre du FARDA

Monsieur le Président signale aux membres du conseil municipal qu'une subvention départementale au titre du FARDA a été octroyée à la commune pour un montant de 30 000 € 00 sur un montant plafonné de 250 000 € sur un taux de 12 %.

Réunion de la commission finances

Monsieur le Président propose une réunion de la commission des finances le vendredi 12 juin à 19 H 00 à l'Espace Avenir, afin de discuter du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement de cette année. Monsieur WALLE sera également convié à cette réunion.

Les différentes réunions programmées

Le vendredi 3 juillet à 19 H 00 à l'Espace Avenir le vote du budget

Le vendredi 26 juin à 19 H 00 à l'Espace Avenir réunion du CCAS avec le vote du budget.

Lettre du centre de secours

Monsieur le Président donne lecture du courrier du chef de centre d'incendie et de secours de LAVENTIE qui demande un référent concernant la reconnaissance opérationnelle annuelle de la défense extérieure contre l'incendie par le SDIS qui doit s'effectuer en le 01 juin et le 30 septembre. Monsieur le Président propose que Monsieur CRANKSHAW soit le référent. Une copie du courrier lui sera faite.

Distribution du courrier

Monsieur le Président signale que durant le précédent mandat chaque conseiller avait un secteur pour la distribution des courriers et de la feuille d'information du mois.

Il est proposé le listing suivant :

Mesdames LEFEBVRE et MANTEN : Rue du Moulin

Madame PAGES : Rue des Clercs

Madame BOULET Sidonie, le début de la rue de Loïsne

Monsieur LEWEURS, la suite de la rue de Loïsne

Madame PRUVOST, la fin de la rue de Loïsne et la rue de la Clinche

Messieurs MARIN et DESSE, Rue de la Croix

Messieurs CRANKSHAW et DEROUBAIX, le rue de la Place, du vieux château, du Capitaine WOODLEY, la rue du Halage et la rue Marsy jusque chez Monsieur et Madame VIERA DA SILVA.

Mesdames CHOQUET et MOREL, la résidence de la clé des champs

Monsieur BECART la rue Marsy de chez M et Mme CARTIGNY jusque chez lui et Madame DUPIN

Monsieur DUTHOO Jean François, le reste de la rue Marsy, la rue Guislain et la rue du Moulin Saint Vaast.

La taille des arbres

Madame PAGES demande que les arbustes soient taillés au niveau du cimetière. Monsieur CRANKSHAW lui répond que les employés devaient finir la plantation des fleurs puis ils vont s'occuper de la taille.

Les masques

Monsieur le Président invite les personnes du conseil disponibles lundi matin pour mettre des masques en sachet pour la distribution ensuite aux habitants suivant la liste qui avait été établie pour chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 12 H 55.



Jean-Michel DESSE
Maire